

59-2013-000 67



DDTM - NORD
13 FEV. 2013
PLI RECOMMANDE

162
SPE/REÇU le

13 FEV. 2013

N° 707

N/REF: AT/ ISCID
Dossier Loi sur l'Eau

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
D.D.T.M
Département Police de l'Eau
62 Rue de Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

Courrier arrivé

le 13 FEV. 2013

DDTM du Nord / SEE

Dunkerque, le 8 Février 2013

LR+AR n° 1A08139718278

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints les trois exemplaires du dossier « Loi sur l'Eau » relatif au projet repris en objet, ainsi que la déclaration signée.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sincères salutations.

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau			
CCB			
EPPF			
FEE			
MISEP			
SISEP			
A. S.			
L. S.			
F. S.			

La Directrice Générale
70, rue de l'Amiral De Ruyter
S3D
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS
59140 DUNKERQUE
Tél : 03 28 63 84 18
Fax : 03 28 65 04 07

N. Brocq
SAEM au capital de 1 552 950 €
R.C.S Dunkerque 381 181 015



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU SITE DE L'ISCID À DUNKERQUE (MALO-LES-BAINS)**

COMMUNE DE DUNKERQUE (MALO-LES-BAINS)

DOSSIER N° 59-2013-00067

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 13/02/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11/04/2013, présenté par LA SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS (S3D), enregistré sous le n° 59-2013-00067 et relatif aux TRAVAUX DE VIABILISATION DU SITE DE L'ISCID à DUNKERQUE (MALO-LES-BAINS).

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS (S3D)
76, rue de l'Amiral de Ruyter - 59140 DUNKERQUE**

concernant :

LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU SITE DE L'ISCID

dont la réalisation est prévue dans la commune de DUNKERQUE (Malo-les-Bains).

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/06/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DUNKERQUE (Malo-les-Bains) où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DUNKERQUE (Malo-les-Bains) par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **22 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau
935 IPE

SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS
(S3D)

76 rue de l'Amiral Deruyter

59140 DUNKERQUE

Lille, le

09 JUL. 2013

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

les travaux de viabilisation du site de l'ISCID à DUNKERQUE (MALO-LES-BAINS),

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22/04/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00067, est suivi par Lionel STANISLAVE (Tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Dunkerque (Malo-les-Bains) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau
9361AE

MAIRIE DE DUNKERQUE (MALO-LES-BAINS)
ATT : Monsieur le Maire

Place Charles Valentin

59140 DUNKERQUE

Lille, le

09 JUL. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS (S3D) en date du 13/02/2013 concernant l'opération suivante :

les travaux de viabilisation du site de l'ISCID à DUNKERQUE (MALO-LES-BAINS).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00067 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque